

Le soussigné :

Nom : Prénoms :
Né le : à :
Exerce mon activité avec un professionnel adhérent S.N.P.I. : oui, n° d'adhérent SNPI : ; non
Entrepreneur individuel à responsabilité limitée :
Adresse postale :
Code postal : Ville :
Téléphone : fax : e-mail :
N° du Registre spécial des Agents Commerciaux :
Habilité(e) par :
Société :
Représentée par : Nom : Prénom : Qualité :
Titulaire de la carte professionnelle n° :
Délivrée par : Le :

Déclare vouloir adhérer au contrat groupe souscrit par ASSERIS auprès de SERENIS ASSURANCES SA, en faveur des adhérents au dit contrat groupe, garantissant leur responsabilité civile exploitation et professionnelle.

ACTIVITE GARANTIE :

L'assuré, personne physique, mandataire du titulaire de la carte professionnelle peut se livrer aux opérations de représentation, prospection, négociation, ou entremise, au nom et pour le compte du mandant, dans la limite des textes législatifs et réglementaires applicables et des mentions portées sur l'attestation d'habilitation prévue par l'article 9 du décret du 20 juillet 1972.

Entrent dans cette définition, les activités relatives à :

- la prospection de vendeurs, d'acquéreurs, de bailleurs, et/ou de locataires d'immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que de fonds de commerce ;
- la rédaction de mandats de vente, de recherche, de location et/ou de gestion ;
- la visite et la présentation des immeubles bâtis ou non bâtis et fonds de commerce ;
- la publicité sur les biens immobiliers et fonds de commerce ;
- la négociation entre les parties d'une opération immobilière.

MONTANT DE LA GARANTIE (par année d'assurance)	FRANCHISE (par sinistre)
200 000 €	10 % DU MONTANT DE L'INDEMNITE MAXIMUM 7 600 €

COTISATION ANNUELLE TTC : 98 €

Cotisation à acquitter (voir tarif cadre) : ADHESIONS INTERVENANT AU COURS DU :

- 1^{er} semestre : Perception de la cotisation annuelle - 2^{ème} semestre : Perception de la moitié de la cotisation annuelle

COTISATION TTC PERCUE AU COMPTANT €

EFFET DE L'ADHESION : ECHEANCE ANNUELLE CONTRACTUELLE : 01.01

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION :

L'adhésion se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

DECLARATION DES ANTECEDENTS :

Nom et adresse de votre précédent assureur :

→ Avez-vous eu au cours des 3 dernières années plus de 3 sinistres et/ou une charge globale sinistre de plus de 3.000 € ? OUI NON

Dans l'affirmative, merci de nous indiquer la nature, les circonstances et le montant des sinistres sur papier à en-tête.

Si vous avez répondu OUI à la question ci-dessus, la tarification est réservée.

DISPOSITIONS DIVERSES:

- L'assurance devient effective à compter de la date de délivrance de l'attestation d'habilitation prévues par l'article 9 du décret du 20 juillet 1972,
- Toutes les modifications relatives à la présente adhésion doivent être adressées dans les cinq jours à ASSERIS,
- Les déclarations de sinistres doivent être adressées dans les cinq jours à SERENIS ASSURANCES SA 34 rue du Wacken 67000 Strasbourg.

L'assuré déclare avoir reçu préalablement à l'adhésion, un exemplaire des Conditions générales (réf RCNEG 10/13), et du tableau « Montant des garanties et des franchises » valant notice d'information précontractuelle au sens de l'article L.112-2 du Code des Assurances

Fait à le

En trois exemplaires originaux, un pour SERENIS ASSURANCES SA, un pour la personne garantie et un pour ASSERIS.

Signature de l'assuré

Signature SERENIS ASSURANCES



Société de Courtage d'Assurances
26, Avenue Victor Hugo 75116 Paris. Tel: 01 53 64 91 87 . Fax : 01 53 64 91 88

asseris@asseris.fr / www.asseris.fr

SAS au capital de 40 000 € - RCS Paris B 448 380 667

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L 530-2 du code des assurances - Orias 07 002 742 - www.orias.fr